



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Décision N°IF-075-10-00006-00
Portant agrément au titre du service civique
Le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris
Délégué territorial de l'Agence du Service Civique

Vu le code du service national, notamment son titre Ier bis;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le **5 juillet 2010** par l'organisme intéressé;

Décide :

Article 1^{er}

L'association **Loisirs-Pluriel Paris 6^{ème}** dont le siège social est situé 78, rue Bonaparte – 75006 PARIS (N°SIRET : 453 561 011 00017), est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé de la mission
Santé	1	a	- Prospection d'activités adaptées aux enfants valides et handicapés : contacts et visites - Préparation d'activités, réalisation d'outils

Article 3

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder **24 mois**.

Article 4

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la deuxième année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder **24 mois**.

Article 5

Avant le 31 décembre 2010, l'organisme mentionné à l'article 1er conclut des contrats de service civique d'une durée cumulée supérieure ou égale à **24 mois**.

Fait à Paris, le **21 OCT. 2010**

Pour le Préfet,
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Délégué Territorial Adjoint

Gilles GRENIER



Annexe :
- Calendrier prévisionnel d'accueil des volontaires.

Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
11/10							2	2
11/11							2	2
11/12							2	2
Total							6	6

Durée cumulée des contrats en mois							72	72
---	--	--	--	--	--	--	-----------	-----------